

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par
M. Denaja, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 18 A

Supprimer ce chapitre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement transférant les dispositions de l'article 18 A, ajouté par le Sénat, à l'article premier du présent projet de loi, où elles ont davantage leur place car elles ont pour objet de fixer l'un des objectifs de la politique transversale et intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes.